

ENFERMER LES JEUNES FILLES AU XIX^E SIÈCLE : LES PRATIQUES D'ENFERMEMENT DES MINEURES DÉLINQUANTES AU PÉNITENCIER DE LIÈGE (1848-1864)

Mathilde LUCIC

Comment sont traitées les filles délinquantes selon l'époque et la société dans laquelle elles vivent ? Au départ d'une réflexion sur l'enfermement des mineures hors la loi à Liège dans la seconde moitié du XIX^e siècle, Mathilde interroge les normes de morale et de discipline qui pèsent spécifiquement sur les filles.

Le pénitencier de Liège est le premier établissement en Belgique à enfermer spécifiquement les filles mineures. Avant cela, elles sont mélangées aux femmes adultes à la prison de Namur. La création de cet établissement prend place dans le cadre de la réforme pénitentiaire, menée notamment en Belgique par le juriste et inspecteur général des prisons du Royaume Édouard Ducpétiaux. Cette réforme vise à séparer les détenue:s selon différents critères, le sexe, l'âge, les motifs d'enfermement, en vue de leur « moralisation ». Mon travail porte sur les pratiques d'enfermement des filles mineures au XIX^e siècle, au regard des archives du pénitencier des jeunes délinquantes de Liège, qui a existé entre 1848 et 1864.

Pour réaliser ce travail de recherche, je me suis appuyée sur différentes archives. Tout d'abord les archives de la prison de Liège dont le pénitencier des jeunes délinquantes était une dépendance administrative. Celles-ci comprennent un document exceptionnel, appelé Registre de comptabilité morale, qui reprend chacune des 317 détenues passées au pénitencier et apporte quantité d'informations quant à leur origine, leurs moyens de subsistance, leur âge, leur niveau d'instruction, leur comportement, leur parcours judiciaire et leur destination après la peine d'enfermement. J'ai également eu accès

aux archives de la congrégation chargée de la gestion et de la surveillance de l'établissement. Il s'agit de la congrégation des Filles de la Croix de Liège, qui a vu le jour en 1833 et dont les missions concernent essentiellement la prise en charge des jeunes filles et femmes pauvres. À cela s'ajoute un certain nombre de correspondances, le règlement de l'établissement, des circulaires ministérielles, des articles de presse, des débats à la Chambre des Représentants et des comptes rendus de jugements des tribunaux.

Le travail se divise en quatre chapitres. Le premier d'entre eux aborde le pénitencier par le prisme de l'espace. C'est l'ancien hôtel du Gouvernement provincial de Liège qui est choisi pour accueillir l'institution. Ce choix n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat de négociations entre le ministre de la Justice, le gouverneur provincial et le directeur de la congrégation des Filles de la Croix. Cet espace a évolué au fil de son existence. Ces transformations racontent bien plus qu'il n'y paraît des modalités d'enfermement de l'époque. Les modifications apportées mettent en lumière une série de conflits et de tensions, comme les problèmes de surpopulation, d'insalubrité et d'impossible séparation des détenues entre elles.

Le deuxième chapitre est consacré à celles et ceux qui traversent cet espace, en remplaçant au centre celles qui y sont présentes quotidiennement, à savoir les détenues et les surveillantes. Cette démarche vise à inverser le rapport de centralité des hommes décisionnaires qu'une histoire institutionnelle surreprésenterait par rapport à celles qui incarnent pourtant le quotidien du pénitencier. Pour l'étude des mineures enfermées, il s'agit d'écrire l'histoire de l'enfermement en l'inscrivant au sein de la trajectoire de vie des jeunes filles qui en font l'expérience. Les informations recueillies dans le registre de comptabilité morale montrent que ces filles mineures sont issues de milieux modestes voire indigents. Mises au travail dès leur plus jeune âge pour certaines, elles sont ouvrières textile, servantes, ouvrières de fabrique ou journalières à la campagne. Différentes annotations évoquent la grande pauvreté dans laquelle ces filles et leurs familles sont plongées. Quasiment aucune d'entre elles n'a reçu d'instruction avant son arrivée au pénitencier. Leurs familles font l'objet de

critiques : manque de surveillance, mauvais exemple, libertinage, oisiveté... De fait, toute une série d'interdits pèsent sur les jeunes filles et le contrôle exercé sur celles-ci ne passe par une intervention de la Justice qu'en dernier recours. Dans le cas du pénitencier de Liège, le chef d'accusation qui préside à l'enfermement de la grande majorité des détenues est le vol. Il pourrait simplement être un indice supplémentaire de la misère dans laquelle les jeunes filles se trouvent. Diverses sommes d'argent, aliments et objets sont la cible de leurs délits. L'institution pénitentiaire pousse l'observation de la vie des jeunes filles plus loin. Leur réputation parvient jusqu'aux oreilles de la surveillante en charge de remplir le registre de comptabilité morale. L'étude des différents faits et attitudes qui sont reprochés à ces mineures permet de comprendre, en creux, via les réactions morales et parfois pénales, ce qui est attendu d'une jeune fille au XIX^e siècle. Une activité de prostitution, un comportement jugé libertin ou l'abandon à la mendicité sont scrupuleusement notés. La conclusion tirée de ces observations et influencée par les écrits des réformateurs sociaux comme Ducpétiaux, met l'accent sur la nécessité d'une correction sur la longue durée. Ainsi s'adapte le Code pénal qui acquitte et correctionnalise tout en confiant la jeune fille à l'établissement jusqu'à sa majorité, et ce quelle que soit l'ampleur du délit. L'évolution du Code pénal et l'intégration progressive de la particularité de l'enfance n'est pas encore concrétisée à l'époque du pénitencier de Liège. En effet, ce n'est qu'au début du XX^e siècle, en 1912 exactement, que le tribunal de l'enfance est créé.

Ce même chapitre se penche ensuite sur le rôle des surveillantes. Les sœurs surveillantes, issues d'une congrégation particulièrement attachée au sort des filles et des femmes pauvres, prennent en charge l'entièreté du fonctionnement quotidien de l'établissement. Sans trêve et en relatif sous-effectif, il leur est demandé d'incarner les mères bienveillantes que les jeunes filles n'ont pas eues. La hiérarchie décisionnelle, elle, est entièrement masculine : directeur de la congrégation, commission administrative des prisons de Liège, gouverneur provincial, ministre de la Justice, inspecteur général des prisons,...

Le troisième chapitre de ce travail s'intéresse au quotidien entre les murs, avec

pour fil rouge le maintien de la discipline telle qu'envisagée par Michel Foucault. Mon analyse cherche, en effet, à comprendre comment s'opère le « dressage du corps » à travers la mise en place de différents mécanismes répertoriés par le philosophe : la surveillance continue, l'art des répartitions, le système de récompense-punition, l'appareil d'écriture, etc. Trois occupations forment les trois piliers sensés servir à l'amendement des détenues : le travail, l'instruction et la religion. Ces trois occupations ne prennent pas une part égale dans l'emploi du temps des enfermées. En effet, le règlement du pénitencier consacre sept heures et demie par jour au travail et seulement deux heures à l'école.

En outre, le registre de comptabilité morale de l'établissement contient une colonne détaillant les punitions reçues par les détenues pendant la période de leur enfermement. Pour reprendre les notions mises en lumière dans *Surveiller et punir*, ces réactions disciplinaires forment une « micro-pénalité », avec ses lois propres, ses formes particulières de sanction, ses instances de jugement, au cœur du système disciplinaire. Par ailleurs, on observe un traitement clairement genré de la population enfermée. Ce traitement différentiel s'opère en particulier dans le choix des activités proposées aux détenues. Celles-ci participent au maintien et à la reproduction d'une division sexuelle des rôles sociaux. Les travaux de couture et de service intérieur sont imposés aux jeunes filles. Ces occupations sont perçues comme nécessaires à la formation d'une bonne ménagère. Elles reflètent les perspectives de vie auxquelles les jeunes filles peuvent aspirer à leur sortie. Par ailleurs, bien qu'elles soient jugées moins dangereuses que les garçons, les filles subissent un contrôle moral omniprésent. Leur démarche, leur attitude, leur tenue et leur vocabulaire sont étroitement contrôlés. Il s'agit de leur inculquer les valeurs de la bourgeoisie.

Toujours dans l'idée de réinscrire le passage au pénitencier dans une trajectoire plus large, il s'agit, dans le quatrième et dernier chapitre, de se rendre par-delà les murs de l'établissement. L'idéal d'un « amendement » parfait de la détenue, prête à rejoindre la vie dehors au moment de sa sortie, est illusoire. Au contraire, des années d'enfermement ont pour conséquence une marginalisation et un

sentiment d'inadaptation à la société. Par ailleurs, la coupure des détenues avec leurs milieux familiaux et leurs réseaux sociaux antérieurs à la détention entraîne la perte de repères et de soutiens. La détention est rendue à la société sans moyens d'existence, parfois sans logement. Tout cela explique que la fin de la peine de détention ne correspond pas toujours à la fin de l'enfermement. Bien qu'une majorité de détenues rejoigne à sa sortie sa ville ou son village natal et retrouve sa famille, une partie non négligeable d'entre elles se dirige vers d'autres institutions. Après des années de réclusion avec pour seul modèle les religieuses, certaines choisissent de rejoindre le refuge des filles « repenties ». Établi dans les mêmes locaux que le pénitencier des jeunes délinquantes et tenu par les sœurs de la même congrégation, cette institution est dédiée à accueillir les anciennes prisonnières et anciennes prostituées. Un petit nombre d'entre elles est envoyé dans un dépôt de mendicité, une prison pour femmes adultes ou encore placées en service au sein d'une famille en tant que domestique. D'autres encore ne parviennent pas à sortir de la misère et commettent d'autres vols, entraînant un nouvel enfermement lorsqu'elles sont arrêtées. Enfin, une dizaine d'entre elles ne verra jamais la lumière d'une journée de vie libre, décédant entre les murs du pénitencier.

En conclusion, cette étude a permis d'étudier les sources jusque-là inédites du premier établissement belge spécifiquement dédié aux filles mineures traduites en justice. Au travers d'une enquête concentrée sur un établissement, les trajectoires de vie de plus de trois cents jeunes filles ayant croisé la route du pénitencier ont été analysées. Le prisme du genre et de la discipline ont permis de mettre en évidence des spécificités au traitement pénitentiaire des filles mineures au XIX^e siècle.